



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Affectation du résultat 2015 - Budget annexe .**

DE20160517_5	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme DUBOIS à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Affectation du résultat 2015 - Budget annexe .

Finances/budget  
id : 1366

Conseil municipal  
17 mai 2016

5

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 2 du 21 mars 2016, vous avez approuvé la reprise anticipée des résultats 2015 du budget annexe du Gesta estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par le Trésorier Principal.

Le compte administratif que vous venez d'approuver fait apparaître des résultats conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M 4, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif.

#### 1) - Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	1 779 606,61 €
Recettes de fonctionnement	1 622 178,53 €
Déficit de fonctionnement	- 157 428,08 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	31 472,94 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 125 955,14 €

**2) - Détermination du résultat d'investissement :**

Dépenses d'investissement	188 936,22 €
Recettes d'investissement	371 642,42 €
Excédent d'investissement	182 706,20 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	765 381,39 €
Résultat d'investissement cumulé	948 087,59 €

**3) - Restes à réaliser au 31 décembre 2015 :**

Dépenses	143 918,01 €
Recettes	54 164,00 €
Solde	- 89 754,01 €

L'excédent de financement de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à **858 333,58 euros**.

L'affectation du résultat 2015 du budget annexe Gesta est proposée comme suit :

**Chapitre 002 (dépenses)**

Résultat de fonctionnement reporté -125 955,14 €

**Chapitre 001 (recettes)**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 948 087,59 €

Il vous est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2015 du budget annexe Gesta.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

2 abstention(s) Mme RICCI Mme.COUTANT

:

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
17 mai 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué  
Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.